MORGES AVENIR

ÉTAPES DE PLANIFICATION D'UN PROJET D'**INFRASTRUCTURES**

		QUI, QUOI ?
Procédure d'étude	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AVANT-PROJET SOMMAIRE	Les services techniques énoncent les besoins Le chef de projet établit l'approche méthodologique et définit le projet
	APPEL D'OFFRES MANDAT D'INGÉNIEUR	Le préavis pour étude du projet est rédigé La Municipalité puis le Conseil communal approuvent le crédit (délai référendaire) Appel d'offre selon la procédure des Marchés publics Adjudication du mandat par la Municipalité
	ÉTUDE DU PROJET	Le mandataire établit le projet et le devis de l'ouvrage Consultation des services communaux dans le cadre des délégations municipales Coordination et entretiens avec les Services cantonaux et Associations
Procédure d'autorisation de construire	VALIDATION	La Ville valide le projet l'État de Vaud effectue un examen préalable (3 mois) Le projet est soumis à l'enquête publique (30 jours) La population est informée Les éventuels opposants au projet sont entendus
	ADOPTION	Le Conseil communal adopte le projet et octroie le crédit de construction (2 à 3 mois) La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) délivre le permis de construire Les demandes de subventions et participations sont adressées aux instances (Confédération, Canton, privés) (3 à 6 mois)
Procédure d'éxécution des travaux	RÉALISATION	Mise en soumission des travaux selon la loi sur les marchés publics (30 à 40 jours) Adjudication des travaux par la Municipalité Les travaux sont réalisés conformément au projet adopté Une fois les travaux terminés, rapport de conformité et versement des subventions et participations selon coûts réels et définitifs.

© Ville de Morges 2017